

**ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 113**  
*du 29 décembre 2021*  
**portant mesures sanitaires pendant la nuit du 31 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté CAB/DS/SIDPC n°109 du 3 décembre 2021 portant obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les communes de plus de 5000 habitants de Moselle, ainsi que dans l'ensemble des communes du département, sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements dans l'espace et sur la voie publics ;
- Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 28 décembre 2021, en annexe du présent arrêté ;
- Vu la consultation des parlementaires et des élus locaux ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

**Considérant** qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret du 1er juin 2021 susvisé prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Considérant** que la soirée et la nuit de la Saint-Sylvestre sont propices aux événements festifs sur l'espace et la voie publics où les gestes barrières (en particulier la distanciation physique) ne peuvent pas être respectés en raison du nombre de participants, du brassage ou d'une forte concentration de personnes ;

**Considérant** que la consommation d'alcool favorise la formation de rassemblements sur l'espace et la voie publics et est de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique ; qu'elle présente donc un risque important de circulation du virus et de contamination par la COVID19 ;

**Considérant** que l'arrêté n°CAB/DS/SIDPC n°109 du 3 décembre 2021 n'impose le port du masque de protection que jusqu'à minuit dans l'ensemble des communes de plus de 5000 habitants, ainsi que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Sérémange-Erzange ;

**Considérant** que la situation sanitaire en Moselle connaît une nette dégradation ; que le taux d'incidence départemental

a quadruplé en un mois et atteint 453,1 pour 100 000 habitants au 24 décembre 2021, et que le taux de positivité est de 5,9 ; qu'elle nécessite une vigilance particulière pour pouvoir être maîtrisée en raison de l'augmentation du nombre d'hospitalisations, qui est un des plus élevés de la région Grand Est, avec 226 personnes concernées au 27 décembre 2021, dont 46 en soins critiques (contre respectivement 96 et 20 personnes au 15 novembre 2021) ; que le plan blanc est activé dans les hôpitaux du département depuis le 13 décembre 2021 afin de permettre une plus grande souplesse dans la gestion des ressources humaines en direction des unités de soins qui accueillent les patients atteints par la COVID19 ; que par ailleurs l'épidémie connaît un net regain dans les pays voisins de la Moselle (Luxembourg et Sarre) ;

**Considérant** que le risque d'une reprise épidémique résulte principalement de la circulation internationale de certains variants du Sars-Cov 2, dont la contagiosité est supérieure aux souches circulant en France ; qu'en particulier, un variant susceptible de présenter un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire, dit Omicron, circule de façon active ;

**Considérant** dès lors la nécessité qui s'attache à pouvoir maîtriser l'évolution de la situation sanitaire par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements festifs le soir et la nuit de la Saint-Sylvestre et par suite à la circulation du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède que l'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics le soir et la nuit de la Saint-Sylvestre, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants où le passe sanitaire est contrôlé, est justifiée afin de limiter les contaminations et la circulation du virus Sars-Cov 2 ; qu'il en est de même pour le port du masque obligatoire toute la nuit du nouvel an ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La consommation d'alcool dans l'espace et sur la voie publics est interdite en Moselle du 31 décembre 2021 à 18 heures jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 7 heures, à l'exception des terrasses des établissements recevant du public autorisés à accueillir du public en application du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé.

**Article 2 :** En complément de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°CAB/DS/SIDPC du 3 décembre 2021, le port du masque est également obligatoire de 0h00 à 7 heures le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les communes de plus de 5000 habitants, ainsi que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Séréfange-Erzange dans l'espace et sur la voie publics.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 4 :** Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires des communes de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 29 décembre 2021

Le préfet



Laurent Touvet

## Avis ARS Grand Est du 28 décembre 2021 sur l'évolution épidémiologique SARS-CoV-2 dans le département de la Moselle depuis la semaine 31- 2020

Les mesures de freinage mises en place à compter du 3 avril 2021 (semaine 13-21) ont permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-21, jusqu'à passer sous le seuil de vigilance en semaine 23-21.

Toutefois, la période estivale, propice aux rassemblements, corrélés à un relâchement du respect des gestes barrières, a connu une augmentation des contaminations tous variants confondus. La mutation L452R (correspondant majoritairement au variant Delta) a également provoqué une transmissibilité accrue, le rendant alors majoritaire sur tout le territoire national.

La circulation virale, après avoir fléchi à compter de la semaine 38-21, progresse à nouveau depuis la semaine 42 et connaît une croissance exponentielle depuis la semaine 46.

La circulation virale régionale se stabilise avec un taux d'incidence atteignant 468,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants, bien au-dessus du seuil d'alerte maximale (fixé à 250 pour 100 000 habitants), ainsi que le taux de positivité (6,2 contre 6,3 % en semaine 49-2021).

En Grand Est, le nombre de nouveaux cas se stabilise en semaine 50-2021 (25 786 contre 26 658 en semaine 49-2021). Il en est de même pour le nombre de personnes testées (418 774 en semaine 50-2021 contre 425 687 en semaine 49-2021).

La circulation virale augmente toujours chez les 20-29 ans avec une hausse des taux d'incidence de 13%. En revanche, la circulation virale tend à se stabiliser chez les 30-59 ans ainsi que chez les 10-19 ans et les 80 ans et plus. Les classes d'âge les plus fortement touchées sont celles allant de 0-9 ans, 10-19 ans, 20-29 ans, 30-39 ans et 40-49 ans avec respectivement des taux d'incidence pour la semaine 50 de : 576,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants, 588,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants, 580,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants, 692,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants et 563,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

La circulation virale amorce une diminution chez les 60-79 ans (-13% chez les 60-69 ans et -11% chez les 70-79 ans) et les 0-9 ans (-13%).

A l'échelle départementale, et par rapport à la semaine 49-2021, la circulation virale se stabilise dans les neuf départements de la région. L'ensemble des départements reste néanmoins au-dessus du seuil d'alerte maximale de 250 cas pour 100 000 habitants.

Si le premier cas de variant Omicron (B.1.1.529) a été confirmé par séquençage dans la région Grand Est en semaine 48, la forte dégradation de la situation observée jusqu'à présent était liée à la circulation du variant Delta. Depuis le 20 décembre, une nouvelle stratégie de criblage est en cours de déploiement pour mieux repérer les cas possibles d'infection au variant Omicron. Sur la période de 7 jours du 15 au 21 décembre 2021, 17% des tests criblés selon la nouvelle stratégie correspondent à un cas possible d'Omicron (données en cours de consolidation).

### Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Eurométropole Metz
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32-2020	9,8	12,5	23
Semaine 33-2020	12,1	13,4	24,8
Semaine 34-2020	19,1	19,6	30,6
Semaine 35-2020	27,8	32,7	44,6
Semaine 36-2020	30,7	25,5	41
Semaine 37-2020	42,4	28,4	53,6
Semaine 38-2020	46,7	35,8	64,8



Semaine 39-2020	39,7	29,7	54,5
Semaine 40-2020	46	36,6	68,9
Semaine 41-2020	93,1	76,1	132,5
Semaine 42-2020	147,6	140,2	185,7
Semaine 43-2020	319,2	318,8	416,4
Semaine 44-2020	459	415	508,4
Semaine 45-2020	427,1	434,2	462,4
Semaine 46-2020	257,4	283,4	269,7
Semaine 47-2020	176,5	199,4	204,1
Semaine 48-2020	134,7	159,2	150,7
Semaine 49-2020	144	163	134
Semaine 50-2020	184,8	197,0	171,8
Semaine 51-2020	231,5	238	234
Semaine 52-2020	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0
Semaine 25-2021	13,2	10,1	14,7
Semaine 26-2021	13,9	19,6	33,8
Semaine 27-2021	24,4	32,3	52,1
Semaine 28-2021	46,1	48,8	77,6
Semaine 29-2021	116,6	118,9	152,0
Semaine 30-2021	130,1	150,7	206,4
Semaine 31-2021	131,9	158,4	222,6
Semaine 32-2021	150,6	185,4	217,2
Semaine 33-2021	140,4	176,2	221,8
Semaine 34-2021	127,1	146,4	173,6
Semaine 35-2021	115,4	131,7	158,8
Semaine 36-2021	90,2	110,7	148,0
Semaine 37-2021	68,7	82,3	95,6
Semaine 38-2021	47,2	69,4	87,4
Semaine 39-2021	37,6	51,1	59,7
Semaine 40-2021	32,4	40,8	41,5
Semaine 41-2021	35,4	40,9	41,9
Semaine 42-2021	41,9	48,8	60,1



Semaine 43-2021	53,8	60,3	41
Semaine 44-2021	72	78,2	75
Semaine 45-2021	103,8	102,1	120
Semaine 46-2021	204,3	204,7	219
Semaine 47-2021	312,8	288,6	350
Semaine 48-2021	448,7	368,3	419,1
Semaine 49-2021	483,7	376,5	377,9
Semaine 50-2021	468,9	388,6	341,4

Du 18 au 24 décembre 2021 (extraction au 28 décembre 2021), la circulation virale en Moselle est 8 fois supérieure au seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants. Son taux d'incidence est désormais de 453,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (388,6 en semaine 50). Le taux de positivité est stable avec 5,9% observés du 18 au 24 décembre (5,5% semaine 50). Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 7 743,1. Ce taux de dépistage est inférieur au taux de dépistage en Grand Est (8 227,4).

Concernant L'Eurométropole de Metz, du 18 au 24 décembre (extraction au 28 décembre 2021), le taux d'incidence, est en forte hausse avec 519,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants (341,4 semaine 50-21).

A l'instar du département et de Metz Métropole, toutes les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) enregistrent un taux d'incidence supérieur au seuil d'alerte maximale de 250 cas pour 100 000 habitants. Un certain nombre d'EPCI ont un taux d'incidence supérieur à 300 :

- CC Rives de Moselle avec un taux d'incidence de 423,3 en semaine 50-2021
- CC du Pays Orne Moselle avec un taux d'incidence de 394,1 en semaine 50-2021
- CA de Portes de France Thionville avec un taux d'incidence de 484,3 en semaine 50-2021
- CA Sarreguemines Confluences avec un taux d'incidence de 336,8 en semaine 50-2021
- CA Freyming-Merlebach avec un taux d'incidence de 528,7 en semaine 50-2021
- Metz métropole, avec un taux d'incidence de 341,4 en semaine 50-2021
- CC de l'Arc Mosellan avec un taux d'incidence de 444,5 en semaine 50-2021

La pression exercée par la Covid-19 sur le système de soins régional et départemental reste très soutenu, l'épidémie de virus respiratoire syncytial (VRS) a toujours un impact fort sur le système de soins avec également l'épidémie de gastro-entérite aiguë. Le plan blanc des hôpitaux a été déclenché sur demande de la Directrice Générale de l'ARS en date du 10 décembre 2021 au regard de l'augmentation du nombre de patients hospitalisés pour motif covid-19, et des prévisions d'augmentation à venir, au regard de la dynamique virale actuelle. Cette décision a été motivée par le fait que les hôpitaux avaient déjà une activité très soutenue, et qu'il est nécessaire de pouvoir procéder à des adaptations organisationnelles pour pouvoir accueillir l'ensemble des malades le nécessitant. Les établissements de Moselle avaient tous déclenché leurs plans blancs le 13 décembre 2021. Ce déclenchement a pu entraîner des réajustements d'activités, des reports/déprogrammation de soins non urgents, fermeture de services, rappel de personnels pour pouvoir armer les activités de soins critiques supplémentaires nécessaires.

Les personnels médicaux et paramédicaux restent très sollicités en cette période de fin d'année, et évoquent un épuisement profond, qui entraînent des arrêts maladie, et des difficultés de ressources humaines en santé pour assurer l'ensemble des activités hospitalières, ces mêmes ressources pouvant également être sollicitées pour la vaccination.

Ainsi au 27 décembre, l'on compte :

- Un nombre d'hospitalisation toujours en augmentation avec 226 patients hospitalisés pour motif covid-19 dont 46 en soins critiques (réanimation, USI, USC).
- Une activité aux urgences qui dénote une circulation virale toujours active, avec 28 passages aux urgences pour suspicion COVID sur une seule journée (4% du nombre de passage aux urgences).

La circulation virale engendre toujours des cas graves de Covid-19 nécessitant une hospitalisation, en soins critiques pour les plus sévères, ainsi que des décès. Au 27 décembre 2021, le taux d'occupation en réanimation en Moselle est très élevé à 86 %, avec actuellement 80 patients, toujours expliqué par

une activité hospitalière très soutenue. Sur ces patients hospitalisés en réanimation, 32 patients sont atteints de la Covid-19, soit 40% des patients, chiffre en augmentation.

Dans le cadre du contact tracing, au 27 décembre 2021, 49 clusters sont actifs en Moselle impliquant 320 cas confirmés, cas toujours aussi nombreux depuis la réouverture des commerces, restaurants et la reprise des activités sportives et culturelles. De plus, il est observé pour la période du 20 au 26 décembre 2021, une augmentation du nombre de cas contacts 5 666 sur 7 jours (contre 1 700 au 03 décembre 2021) soit en moyenne 810 nouveaux cas contacts identifiés par jour (extraction CPAM).

Quant à la vaccination en Moselle, elle se poursuit avec 798 910 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 25 décembre 2021, soit 77,1% de la population du département, et 75% d'entre elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet (données corrigées, extraction du 25 décembre 2021, source VAC-SI).

La campagne de rappel vaccinal est complètement lancée pour les personnes âgées de plus de 18 ans, et les rythmes de vaccination redeviennent soutenus, il y a un enjeu à accélérer cette campagne car il est désormais prouvé scientifiquement que l'immunité décroît après 6 mois depuis la dernière injection de vaccin.

Compte tenu de la circulation virale actuelle qui est très importante, et du taux d'incidence très élevé chez les enfants, dans un contexte de circulation active du variant Delta et de dégradation de la situation épidémique, ainsi que du taux d'incidence très élevé chez les enfants, l'ouverture à la vaccination des publics plus jeunes (5-11ans), devenu vecteur important de la transmission, a été autorisée depuis quelques jours.

Cette vaccination a un double effet. D'une part protéger les petits patients très fragiles, dont l'impact de la maladie peut-être très sévère, et se protéger notamment du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS), mais aussi de freiner la transmission du virus pour en limiter sa circulation et limiter les contaminations.

**Pour rappel, les effets protecteurs de la vaccination ne pourront être pleinement efficaces que lorsque le taux de couverture vaccinale en population générale aura encore progressé pour atteindre le seuil d'immunité collective. Les travaux scientifiques de modélisation COVID 19 et d'évaluation des mesures de contrôle de l'Institut Pasteur pose une hypothèse de 90% des adultes vaccinés.**

**Il reste donc indispensable de continuer à prendre des mesures de freinage de l'épidémie, d'autant plus avec une présence majoritaire du variant Delta en Moselle, et l'arrivée du nouveau variant OMICRON qui présente des mutations nouvelles.**

Bien que la vaccination et le passe sanitaire aient jusqu'à présent permis de limiter les conséquences de l'épidémie sur le système de soins, celui-ci reste en forte tension, alors même que de nombreuses interventions précédemment reportées doivent être reprogrammées, et d'autres virus circulent activement à la faveur de la période hivernale.

La diffusion du variant Omicron conduit de nouveau à une augmentation très rapide du nombre, pourtant déjà très élevé, de personnes infectées, avec plus de 100 000 contaminations détectées le 24 décembre 2021 au niveau national. Les premières études révèlent une contagiosité nettement supérieure à celle des autres souches en circulation, y compris le variant Delta, ainsi qu'un échappement immunitaire au moins partiel. Les vaccins à acide ribonucléique messager (ARNM) semblent toutefois continuer à procurer une protection significative contre les formes graves, en particulier après l'injection d'une dose de rappel, ce qui renforce la nécessité d'accentuer la campagne de rappel de vaccination, sans oublier de continuer à convaincre les personnes non vaccinées d'entrer dans le processus vaccinal.

**Pour rappel, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), la mise en auto-isolement dès suspicion de contact avec une personne infectée ou dès l'apparition de symptômes suspects, le port adéquat du masque (masques chirurgicaux ou grand public de catégorie 1, changé toutes les 4 heures et si humide, ne pas**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



croiser les élastiques, couvrir la zone allant du dessus du nez jusqu'en dessous du menton), le lavage des mains, constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, en plus de la vaccination. En effet, même vaccinée, la personne peut être infectée, dans des degrés de gravité moindres que si elle ne l'était pas, mais peut également être contagieuse et favoriser la circulation virale si elle ne respecte pas rigoureusement les gestes barrières.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, d'éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et de respecter les gestes barrières habituels et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

Le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situations, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblements de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site...), dans les situations de transports publics et privés (brassage de personnes issues de foyers distincts) et dans toutes communes de plus de 5 000 habitants.

L'augmentation de la circulation virale constatée sans commune mesure avec les précédentes vagues, y compris la première, la présence du variant Delta et la montée du variant Omicron en Moselle comme dans tous les départements français (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour limiter sa propagation.

Ainsi, il est nécessaire en plus des mesures gouvernementales nationales d'adopter toute mesure complémentaire pour freiner la circulation et éviter une paralysie de l'ensemble des secteurs d'activités français, avec la multiplication toujours exponentielle du nombre de cas positifs, et de cas contacts soumis à isolement.

**Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à l'adoption de mesures concourant au freinage de la circulation du SARS-CoV-2 par le Préfet de la Moselle, notamment l'interdiction de consommation d'alcool et de nourriture sur la voie et l'espace publics dans les communes du département de la Moselle, du 31 décembre 18h au 1<sup>er</sup> janvier 2022 6h.**

La Déléguée Territoriale de Moselle  
de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,

Lamia HIMER